

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT. Déplacement du marché hebdomadaire.

Le Maire de Corbie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Vu l'installation de la fête foraine,

Vu le déplacement du marché hebdomadaire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour éviter les accidents qui pourraient se produire pendant le déroulement du marché hebdomadaire,

## <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le stationnement sera interdit rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Moulin et la rue de la Tuilerie ainsi que la rue du 14 juillet, le vendredi 07 avril 2023 de 6 heures à 14 heures.

Article 2: La circulation sera interdite rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Moulin et la rue de la Tuilerie ainsi que la rue du 14 juillet, le vendredi 07 avril 2023 de 6 heures à 14 heures.

Article 3: La signalisation et les déviations seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 4: En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire de la ville de Corbie et monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Acte rendu exécutoire le : 24 03 2023

Fait à Corbie, le 24 mars 2023. Pour extrait conforme, Le Maire,

Ludovic GABREL.

